

Axe 2

L'insertion dans l'organisation

Thème 2.2

L'embauche et la rémunération

Compétence 2.2.2

Définir et caractériser les principaux contrats de travail

Compétence 2.2.3

Analyser le contenu d'un contrat de travail, les droits et les obligations

Compétence 2.2.4

Dégager les éléments constitutifs de la rémunération

POURQUOI DES EMPLOIS EN CDD?



vidéo



Augmentation des embauches en CDI (3'26)

lienmini.fr/d493embauche



Commençons par...

- Énumérer les principaux contrats de travail et leurs caractéristiques.

Et vous ?

Dans votre secteur d'activité, à quel(s) contrat(s) de travail les entreprises ont-elles recours le plus souvent ?

1 Les principaux types de contrats de travail

RESSOURCES

Le **contrat de travail** existe dès lors qu'une personne (**le salarié**) travaille, moyennant **rémunération**, pour le compte et sous la direction d'une autre personne (**l'employeur**).

Le salarié peut être majeur ou mineur avec autorisation de son représentant légal.

DOCUMENT 1 Les caractéristiques des principaux contrats de travail

CDI (contrat à durée indéterminée)

- **Sans limitation de durée** (il cesse à la demande de l'employeur, du salarié ou par commun accord)
- **Peut être non écrit** (verbal ou tacite)
- **Période d'essai non obligatoire** d'une durée maximale de 2 mois (employés) à 4 mois (cadres)
C'est le contrat de droit commun.

CDD (contrat à durée déterminée)

- **Sans limitation de durée**
- **Durée limitée**
 - pour **remplacer tout salarié absent**
 - pour les **emplois saisonniers**
 - pour faire face à un **accroissement temporaire de l'activité**
- **Doit être écrit**
- **Période d'essai non obligatoire** d'une durée maximale de 1 mois

CTT (contrat de travail temporaire)

- **Pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire** (« une mission »)
- **Doit être écrit**
- **Période d'essai non obligatoire** d'une durée maximale de 5 jours

1 D'après vos connaissances et le **document 1**, expliquez l'utilité d'une période d'essai lors de l'embauche d'un salarié ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2 Expliquez avec vos mots l'expression soulignée dans le **document 1** à propos du CDI.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Analysez les situations présentées dans le tableau suivant. En vous aidant du **document 1**, conseillez un contrat de travail pour chaque cas en le justifiant.

Situations	Contrat de travail conseillé	Justification
<p>Robin, 18 ans, propose sa candidature pour un emploi d'aide à domicile (aide à la préparation des repas, habillage et coucher), pendant les vacances scolaires d'été. C'est une période de très forte activité.</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>Sophia, responsable de crèche, est enceinte de son premier enfant. Le responsable des ressources humaines réfléchit à son remplacement durant son congé maternité de 6 semaines.</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>Franck, directeur d'un établissement de rééducation fonctionnelle depuis toujours, part à la retraite à la fin du mois. Une de ses connaissances postule pour ce poste.</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>M. Lebreton, directeur d'une association pour adultes et jeunes handicapés, a besoin de trois accompagnants pour encadrer des adhérents à la semaine nationale pour l'emploi des personnes handicapées, du 14 au 21 décembre.</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>M. Lebreton souhaite aussi recruter un conseiller à l'insertion professionnelle de façon permanente.</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

EHPAD Horizon

Entre l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dénommé ci-après « Horizon », dont le siège social est situé à Aix-en-Provence (13100) – zone industrielle La Pioline – 124 rue Marcel Pagnol, représentée par monsieur Alfred Simoni, agissant en sa qualité de Président,

Et Monsieur Damien Mancelli, demeurant 6 rue de la Victoire, 13490 Jouques – n° S.S. : 1 89 08 95 255 010 08,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Engagement

À compter du 1^{er} juillet 2017, l'EHPAD engage aux termes du présent contrat de travail monsieur Damien Mancelli qui l'accepte à la fonction d'aide-soignant.

La rémunération mensuelle prévue est de 1 850 € brut à laquelle s'ajouteront une prime de panier* (100 € par mois) et une prime de nuit (150 € par mois).

Des frais de déplacement seront accordés en cas de missions effectuées à l'extérieur.

Au-delà de 35 heures hebdomadaires, les majorations de salaire pour heures supplémentaires seront les suivantes :

- 25 % pour les 8 premières heures (de la 36^e à la 43^e) ;
- 50 % pour les heures suivantes (à partir de la 44^e).

Les trente premiers jours constitueront la période d'essai du présent contrat, durant laquelle les parties pourront y mettre fin à tout moment.

Pendant la durée du contrat, monsieur Damien Mancelli s'engage à ne pas avoir d'activité professionnelle susceptible de concurrencer celle de l'établissement ou contraire aux dispositions de l'article L 8261-1 du Code du travail.

Le présent engagement est fait sans détermination de durée, aux conditions générales de la convention collective nationale « hospitalisation privée à but lucratif » et du règlement intérieur de l'EHPAD.

La déclaration préalable à son embauche sera effectuée à l'Urssaf des Bouches-du-Rhône, auprès de laquelle la société est immatriculée sous le numéro 770 54739027. Monsieur Damien Mancelli pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Article 2 : Missions et responsabilité

Dans le cadre de sa fonction et sous les directives de son responsable, monsieur Damien Mancelli exercera les attributions principales suivantes, sans que la liste puisse être considérée comme exhaustive ou définitive :

Soigner et accompagner les résidents, soutenir le bien-être physique, social et psychique des personnes âgées, les aider à organiser les activités quotidiennes...

La durée hebdomadaire est de 35 heures, au rythme hebdomadaire des 3 x 8 : 5 heures-13 heures, puis 13 heures-21 heures, puis 21 heures-5 heures. Des RTT (réduction du temps de travail) seront accordées mensuellement en fonction des heures travaillées.

Article 3 : Obligations professionnelles

Compte tenu de la nature des tâches qui lui sont confiées et des responsabilités assumées, monsieur Damien Mancelli devra conserver pendant et après l'exécution du présent contrat une discrétion et un secret professionnel absolus.

Toute infraction ou divulgation de renseignements constituerait une faute grave.

Monsieur Damien Mancelli est tenu pendant toute la durée de son contrat de travail de respecter son obligation de fidélité et de loyauté envers l'EHPAD.

Monsieur Damien Mancelli s'interdit l'exercice parallèle d'activité de salarié ou non-salarié.

Etc.

* Prime de panier : versée par l'employeur au salarié qui est obligé de se restaurer sur son lieu de travail, qui n'a pas accès à une cantine et qui n'a pas la possibilité de regagner son domicile.

3 Les éléments constitutifs de la rémunération

RESSOURCES

La **rémunération du travail** consiste à rétribuer une personne physique, le salarié, en contrepartie du travail qu'elle a effectué. Différents éléments peuvent constituer la rémunération :

le **salaire de base** + les **heures supplémentaires** effectuées ;

– les **cotisations sociales** (cotisations pour la maladie, la vieillesse, la retraite...);

+ les **primes** accordées ;

+ les **avantages sociaux** ou **en nature** (voiture de fonction...);

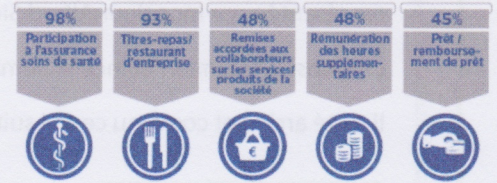
+ les **avantages financiers** (mutuelle santé, etc.).

DOCUMENT 3 Pratiques de rémunération

Pratiques de rémunération et autres avantages dont bénéficient les employés

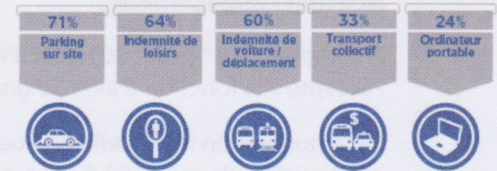
AVANTAGES FINANCIERS

Avantages financiers hors rémunération proposés par l'employeur



AVANTAGES SOCIAUX

Installations et équipements mis à la disposition du personnel



© Top Employers Institut

10 À l'aide du **document 3**, indiquez quels sont les avantages sociaux offerts le plus souvent aux salariés.

.....

.....

.....

.....

.....

11 Surlignez sur le **document 2** les éléments constitutifs de la rémunération de Damien Mancelli.

12 Damien Mancelli réalise 10 heures supplémentaires lors d'une semaine de forte activité. Comment la rémunération de ses heures supplémentaires sera-t-elle calculée ?

.....

.....

13 L'employeur de Damien Mancelli souhaite mettre à sa disposition un véhicule Renault Kangoo Utilitaire pour lui permettre d'effectuer les déplacements sur les divers sites de la société. Damien pourra également l'utiliser pour ses déplacements personnels, notamment le week-end. À quel élément de rémunération appartient le véhicule mis à disposition de Damien ?

.....

14 À l'aide du **document 3**, retrouvez à quel élément de rémunération appartiennent les avantages suivants.

- | | | |
|---|-------|---|
| 150 € accordés à tout salarié pour Noël | _____ | <input type="checkbox"/> Avantages financiers |
| | | <input type="checkbox"/> Avantages sociaux |
| Mutuelle santé AZURASSURANCE | _____ | <input type="checkbox"/> Avantages financiers |
| | | <input type="checkbox"/> Avantages sociaux |



À RETENIR

Il y a contrat de travail dès lors qu'une personne (le salarié) s'engage à travailler, moyennant rémunération, pour le compte et sous les ordres et le contrôle d'une autre personne (l'employeur) dans une entreprise.

Le plus souvent, le contrat de travail doit être écrit, sauf pour le CDI à temps complet.

1 Les principaux types de contrats de travail

Le CDI

Aucune limitation de durée

Le CDD

La date d'échéance est connue lors de sa signature

Le CTT

Il est conclu pour une mission précise et implique une entreprise de travail temporaire

Autorisés par la loi :

- Pour remplacer tout salarié absent de l'entreprise
- Pour effectuer des emplois à caractère saisonnier
- Pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité

2 L'analyse d'un contrat de travail

Plusieurs questions permettent d'analyser un contrat de travail :

De quel type de contrat s'agit-il ?

Quelles sont les parties au contrat ?

Y a-t-il une période d'essai ?

Quel est le poste occupé ?

Quelle est la rémunération prévue ?

Quelles sont les obligations des parties ?

3 Les éléments constitutifs de la rémunération

Salaire de base



Primes



Avantages financiers (ou en nature)



Cotisations sociales



Salaire net

Vrai ou faux ?

Répondez aux questions suivantes et justifiez oralement vos réponses.

- | | Vrai | Faux | | Vrai | Faux |
|---|--------------------------|--------------------------|---|--------------------------|--------------------------|
| 1. Un mineur ne peut pas conclure de contrat de travail. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 4. Dans un contrat de travail temporaire, le contrat prend fin lorsque la mission pour laquelle le salarié a été recruté est accomplie. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2. La période d'essai est obligatoire lors de la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 5. Un contrat à durée déterminée peut être conclu oralement. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3. La conclusion d'un CDI à temps complet ne nécessite pas de contrat écrit. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | | | |



Accédez à la suite de ce quiz en utilisant le QRcode ou le lien URL.

lienmini.fr/d493quiz12

